

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
AVENUE DES PINS

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise INEO -EQUANS pour des travaux de raccordement BT avenue des pins, entre le 4 novembre et le 20 décembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1**

L'arrêté N° 2024-759 est abrogé.

Article 2

L'entreprise INEO-EQUANS est autorisée à occuper le domaine public Avenue des pins pour effectuer des travaux de raccordement BT.

Article 3

Pour permettre des travaux de raccordement BT des ateliers municipaux au point de coordonnées GPS 43.201824, 2.755938 exécutés par l'entreprise INEO -EQUANS entre le 4 novembre et le 20 décembre 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 4 Circulation véhicule le temps d'intervention de l'entreprise :

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux de chantier entre la rue Alexandre Bascoules et le Boulevard Marx Dormoy.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h avenue des Pins 50 m avant l'emprise des travaux.

Article 5 : Stationnement véhicule le temps d'intervention de l'entreprise :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 6 : L'entreprise INEO-EQUANS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 : L'entreprise INEO -EQUANS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO -EQUANS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 octobre 2024

Pour le Maire empêché
et par délégation,
L'adjoint délégué,
W. COIBES



[Handwritten signature]